

	<b>Mairie d'IFS</b> <b>Esplanade François Mitterrand</b> <b>B.P. 44 – 14123 IFS</b>	Département
	Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	<b>CALVADOS</b>
		Canton
		<b>CAEN XVI</b>
<b>DELIBERATIONS</b> <b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		

L'an deux mille vingt-quatre

Le 8 avril

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 29 mars 2024

Date d'affichage 29 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 28

Votants 33

**Etaient présents :** Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Elodie CAPLIER, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Nicolle ANTHORE, Ayhan AYDAR, Virginie DALY, Christophe HEBERT, Marc DURAN, Sébastien LAGALLE, Jean-Paul GAUCHARD, Jean-Claude ESTIENNE, Aurélie TRAORE, Allan BERTU et Cédric EVANO **formant la majorité des membres en exercice.**

**Procurations :** Nadège GRUDE, Christophe MOUCHEL, Justine PREVEL-LAVERGNE, Nadia DAMART et Sonia CANTELOUP **avaient respectivement donné pouvoir à :** Martine LHERMENIER, Thierry RENOUF, Philippe GIRONDEL, Françoise DUPARC et Cédric EVANO.

**Absents excusés :** Nadège GRUDE, Christophe MOUCHEL, Justine PREVEL-LAVERGNE, Nadia DAMART et Sonia CANTELOUP.

**Secrétaire de séance :** Allan BERTU et Thierry RENOUF.

#### **N° 2024-045 – ADOPTION DES TARIFS MUNICIPAUX DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS PÉRI-EXTRASCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025 ET POUR LES SÉJOURS ÉTÉ 2024**

La Ville propose différents accueils à destination des enfants de 0 à 17 ans dont certains sont déclarés en Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

L'organisation de ces accueils répond aux objectifs du Projet Éducatif Global (PEG).

La Ville organise également chaque été, dans le cadre de ses ACM, des séjours à destination des enfants et des jeunes, ifois ou non ifois, âgés de 3 à 17 ans.

Les séjours visent à répondre à la volonté municipale de développer le « vivre ensemble » et de lutter contre les inégalités, en permettant au plus grand nombre d'accéder aux loisirs éducatifs tout en favorisant la mixité sociale.

Pour les enfants et les jeunes, la participation à un séjour permet de :

- S'ouvrir aux autres ;
- Découvrir un nouvel environnement social, culturel et géographique ;
- Découvrir des activités diversifiées et novatrices ;
- Accéder à une éducation à l'autonomie dans un cadre et un environnement structuré.

Chaque séjour est organisé en fonction des tranches d'âge répondant aux besoins des publics. Les équipes des ACM 3-17 ans invitent les enfants et les jeunes à s'impliquer dans l'organisation du séjour (participation à l'élaboration et la confection des menus, des règles de vie, des activités...).

Au cours de l'été 2024, la Ville d'Ifs souhaite organiser les séjours suivants :

ACM	Séjour	Participants par séjour
ACM 3-6 ans	1 mini-camp en juillet	14 enfants
	1 mini-camp en août	3 accompagnateurs
ACM 6-12 ans	3 mini-camps en juillet	28 enfants
	3 mini-camps en août	3 accompagnateurs 20 enfants
ACM 11-17 ans	1 séjour aventure adolescents	10 adolescents (13/17 ans) 1 accompagnateur
	3 séjours préadolescents	14 préadolescents (11/14 ans) 2 accompagnateurs
	1 séjour adolescents	14 adolescents (14/17 ans) 3 accompagnateurs

Les montants des séjours sont établis en fonction du nombre de jours, des activités proposées, du type d'hébergement et du lieu de résidence de l'enfant (ifois ou non ifois).

Afin de préserver le pouvoir d'achat des familles ifoises, il est proposé que les montants des participations familiales pour les services d'accueil 2024/2025 restent identiques à ceux de 2023/2024.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les montants des participations des familles aux services municipaux pour l'été 2024, l'année 2024/2025 et pour les séjours de l'été 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n°2022-067, en date du 4 juillet 2022, relative à la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2025 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Calvados ;

VU la Convention d'Objectifs et de Financement, signée le 20 janvier 2023, entre la Ville d'Ifs et la CAF du Calvados, relative aux prestations de service CAF liées aux ACM péri et extrascolaires ;

VU la délibération n°2023-038, en date du 27 mars 2023, relative aux tarifs municipaux des ACM 2023/2024 ;

VU la délibération n°2024-002, en date du 16 janvier 2023, relative aux tarifs du CCAS pour l'année 2024 ;

VU l'avis de la commission « Petite-Enfance - Education » réunie le 2 avril 2024 ;

VU l'avis de la commission « Jeunesse et Sport » réunie le 4 avril 2024 ;

**CONSIDERANT** les objectifs du Projet Educatif Global ;

**CONSIDERANT** que la Ville d'Ifs, dans le cadre de ses ACM, organise, chaque été, des séjours à destination des enfants et jeunes, ifois et non ifois, âgés de 3 à 17 ans ;

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer le montant des participations familiales et des aides financières attribuées par la Ville pour les séjours 2024 et les tarifs municipaux de l'été 2024 et de l'année 2024/2025 ;

**CONSIDERANT** que les tarifs municipaux des ACM péri et extrascolaires 2024/2025 s'inscrivent dans la continuité des tarifs de l'année scolaire 2023/2024 afin de préserver le pouvoir d'achat des Ifois ;

Il est proposé au conseil municipal de voter les tarifs municipaux de l'été 2024, de l'année scolaire 2024/2025 et des séjours été 2024 en fixant les participations des familles selon les modalités définies ci-dessous :

**QUOTIENT FAMILIAL ET MODALITÉS DE CALCUL DES TARIFS APPLICABLES  
DU 2 SEPTEMBRE 2024 JUSQU'AU 29 AOÛT 2025**

La Ville prend en compte le quotient familial (QF) de la CAF pour déterminer les participations demandées aux familles pour les différents services (accueils périscolaires et extrascolaires).

L'accès à CAF Partenaire accordé par convention à la Ville permet aux services de connaître le quotient des familles et facilite la détermination du tarif adéquat. Les familles communiquent uniquement le numéro d'allocataire CAF.

Un calcul sera effectué par la Ville uniquement pour les familles qui ne disposent pas de quotient CAF (si la composition familiale ne comprend qu'un seul enfant, par exemple).

**Situation des parents séparés :**

Si l'un des parents est domicilié hors de la commune, et avec l'accord écrit des deux parents, le dossier est établi au nom du parent domicilié à Ifs. Si les deux parents sont domiciliés sur Ifs, le dossier est établi au nom du parent bénéficiant du quotient familial sur lequel l'enfant est rattaché. Les factures et les éventuelles mises en recouvrement lui seront adressées.

**Déménagement des familles en cours d'année scolaire :**

Une famille ifoise déménageant en cours d'année scolaire, vers une autre commune, pourra continuer à bénéficier des tarifs ifois jusqu'au jour de la rentrée scolaire suivante.

<b>1. ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM) – TEMPS EXTRASCOLAIRE</b>
<b>1.1 PARTICIPATIONS DEMANDÉES AUX FAMILLES POUR LA JOURNÉE OU LA ½ JOURNÉE MERCREDIS, VACANCES SCOLAIRES, STAGES MULTISPORTS (Hors mini-camps 3-12 ans et séjours 11-17 ans)</b>

Les tarifs ci-dessous sont applicables pour les mercredis, les petites vacances de l'année scolaire 2024/2025 et pour les ACM de l'été 2024 (hors séjours, mini-camps).

Pour les quotients inférieurs ou égaux à 650 €, une participation CAF sera déduite pour les accueils avec repas uniquement à la journée complète.

Pour les quotients inférieurs à 405 €, une aide supplémentaire sera accordée selon le règlement des aides facultatives du CCAS (par délibération du Conseil d'Administration). En cas de difficultés financières, les familles pourront également solliciter le CCAS.

<b>Ifois</b>	Journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas
Quotient A QF > 1500	15,85 €	11,97 €	9,85 €
Quotient B (1201 < QF < 1500)	14,79 €	10,91 €	8,79 €
Quotient C (901 < QF < 1200)	13,73 €	9,85 €	7,73 €
Quotient D (621 < QF < 900)	12,67 €	8,79 €	6,67 €
Quotient E (406 < QF < 620)	10,34 €	7,20 €	5,08 €
Quotient F (0 < QF < 405)	6,31 €	4,55 €	2,96 €
<b>Non ifois</b>	Journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas
Quotient A QF > 1500	19,02 €	14,36 €	11,82 €
Quotient B (1201 < QF < 1500)	17,74 €	13,09 €	10,55 €
Quotient C (901 < QF < 1200)	16,47 €	11,82 €	9,28 €
Quotient D (621 < QF < 900)	15,20 €	10,55 €	8,00 €
Quotient E (406 < QF < 620)	12,40 €	8,64 €	6,10 €
Quotient F (0 < QF < 405)	7,57 €	5,46 €	3,55 €

Une déduction de 2 € sera effectuée sur la participation demandée pour la journée avec repas pour les enfants en Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pour lesquelles les familles fournissent le repas.

<b>PARTICIPATIONS DEMANDÉES AUX FAMILLES POUR LES ACTIVITÉS DU PROJET JEUNES ACM 11 – 17 ANS</b>	
<b>Adhésion annuelle</b>	<b>Montant</b>
Quotient A QF > 1500	7,95 €
Quotient B (1201 < QF < 1500)	7,42 €
Quotient C (901 < QF < 1200)	6,89 €
Quotient D (621 < QF < 900)	6,36 €
Quotient E (406 < QF < 620)	5,83 €
Quotient F (0 < QF < 405)	5,30 €
Participation aux sorties	50 % du tarif facturé à la Ville

Dans le cadre du projet éducatif de la Ville, l'ACM 11 – 17 ans propose des activités spécifiques aux jeunes (piscine, bowling...). Afin de permettre à tous les jeunes d'y participer, il n'est demandé aux familles que 50 % du tarif de l'activité. Le solde et les frais annexes sont pris en charge par la Ville.

Afin de permettre aux jeunes de l'ACM 11-17 ans de tester le fonctionnement de la structure, l'adhésion ne sera facturée à la famille qu'à compter du 4<sup>ème</sup> jour de présence du jeune.

## 1.2 PARTICIPATIONS DEMANDÉES AUX FAMILLES POUR LES MINI-CAMPS ACM 3-12 ANS ET LES SÉJOURS ACM 11-17 ANS

Les tarifs présentés prennent en compte la participation financière de la CAF et une aide au départ en séjour pour les Ifois. Conformément aux préconisations de la CAF, une modulation des tarifs est proposée en fonction du quotient familial. Celle-ci s'applique sur le montant restant à la charge des familles déduction faite des différentes aides auxquelles elles peuvent prétendre (« Pass vacances enfants » de la CAF, Comité d'Entreprise-CE...). Le CCAS peut aider les familles en difficulté financière sur la base de la facture éditée par la Ville.

### Mini-camps ACM 3-12 ans

Les tarifs des mini-camps sont calculés sur la base tarifaire des journées avec repas de l'ACM auxquels s'ajoute un supplément par nuitée.

Les tarifs ci-dessous sont applicables pour les mini-camps organisés durant l'été 2024.

	2 jours	3 jours	4 jours
<b>Ifois</b>			
Quotient A QF > 1500	41,34 €	62,01 €	82,68 €
Quotient B (1201 < QF < 1500)	39,22 €	58,83 €	78,44 €
Quotient C (901 < QF < 1200)	36,04 €	54,06 €	72,08 €
Quotient D (621 < QF < 900)	33,92 €	50,88 €	67,84 €
Quotient E (406 < QF < 620)	26,50 €	39,75 €	53,00 €
Quotient F (0 < QF < 405)	18,02 €	27,03 €	36,04 €
<b>Non Ifois</b>			
Quotient A QF > 1500	49,82 €	74,73 €	99,64 €
Quotient B (1201 < QF < 1500)	46,64 €	69,96 €	93,28 €
Quotient C (901 < QF < 1200)	44,52 €	66,78 €	89,04 €
Quotient D (621 < QF < 900)	42,40 €	63,60 €	84,80 €
Quotient E (406 < QF < 620)	32,86 €	49,29 €	65,72 €
Quotient F (0 < QF < 405)	21,20 €	31,80 €	42,40 €

Les aides du CCAS seront déduites pour les familles dont le quotient est inférieur à 405. Pour les quotients inférieurs ou égaux à 650 €, une participation CAF sera déduite pour les accueils avec repas.

### Séjours ACM 11-17 ans

Les tarifs ci-dessous sont applicables pour les séjours organisés durant l'été 2024.

	Coût du séjour			Montant de l'aide en % sur le reste à charge des familles
	Séjour 4 jours	Séjour 5 jours	Séjour 6 jours	
<b>Ifois</b>				
Quotient A QF > 1500	127,20 €	159,00 €	223,00 €	10%
Quotient B (1201 < QF < 1500)				30%
Quotient C (901 < QF < 1200)				40%
Quotient D (621 < QF < 900)				50%

Quotient E (406 < QF < 620)				60%
Quotient F (0 < QF < 405)				70%
<b>Non Ifois</b>				
Quotient A QF > 1500	152,80 €	191,00 €	270,00 €	5%
Quotient B (1201 < QF < 1500)				10%
Quotient C (901 < QF < 1200)				15%
Quotient D (621 < QF < 900)				20%
Quotient E (406 < QF < 620)				25%
Quotient F (0 < QF < 405)				30%

Conformément au règlement intérieur des ACM 3-17 ans, lors de l'inscription aux séjours de l'ACM 11-17 ans, le versement d'arrhes sera demandé (20 % du coût du séjour à charge pour les familles). Les arrhes versées ne sont pas remboursables, en cas d'annulation à l'initiative de la famille, dans les 7 jours précédant le départ (hors raisons médicales ou familiales justifiées).

À ces montants peuvent être déduites les différentes aides auxquelles les familles sont éligibles (« Pass vacances enfants » de la CAF, Comité d'Entreprise-CE...). Le CCAS peut aider les familles en difficulté financière sur la base de la facture éditée par la Ville. Pour les quotients inférieurs ou égaux à 650 €, une participation CAF sera déduite pour les accueils avec repas.

## 2. ÉDUCATION ET ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

### 2.1 PAUSE MÉRIDIDIENNE : PARTICIPATIONS DEMANDÉES AUX FAMILLES COMPRENANT LE REPAS ET LE TEMPS D'ANIMATION

Il est proposé à chaque enfant, lors de la pause méridienne, un temps d'animation. La participation demandée aux familles pour le temps méridien inclut le repas et le temps d'animation.

Les tarifs ci-dessous sont applicables pour l'année scolaire 2024/2025.

<b>TARIF ADULTES</b>	5,52 €	
Tarif d'accueil sur la pause méridienne <b>UNIQUEMENT</b> pour les enfants en Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pour lesquels les familles fournissent le repas	1,06 € / jour de présence	
<b>IFOIS</b>	<b>Maternelle</b>	<b>Elémentaire</b>
Quotient A QF > 1500	3,70 €	3,92 €
Quotient B (1201 < QF < 1500)	3,49 €	3,70 €
Quotient C (901 < QF < 1200)	3,27 €	3,49 €
Quotient D (621 < QF < 900)	3,06 €	3,27 €
Quotient E (406 < QF < 620)	2,16 €	2,38 €
Quotient F (0 < QF < 405)	1,27 €	1,49 €
<b>NON IFOIS</b>	<b>Maternelle</b>	<b>Elémentaire</b>
Quotient A QF > 1500	4,45 €	4,71 €
Quotient B (1201 < QF < 1500)	4,19 €	4,45 €
Quotient C (901 < QF < 1200)	3,93 €	4,19 €
Quotient D (621 < QF < 900)	3,67 €	3,93 €
Quotient E (406 < QF < 620)	2,59 €	2,85 €
Quotient F (0 < QF < 405)	1,53 €	1,79 €

Ces participations sont également applicables pour les repas pris par les élèves scolarisés dans des classes spécialisées hors de la commune. La différence entre le tarif ifois et celui appliqué par la commune d'accueil sera pris en charge par la Ville et payée à la commune d'accueil après établissement d'un titre de recouvrement.

## 2.2 TEMPS D'ANIMATION GARDERIE – AIDE AUX LECONS - CLAS

Selon les dispositions de la CAF, pour percevoir des Prestations de Services, il est obligatoire de facturer les temps d'accueil à la plage horaire.

	Forfait Garderie Matin de 7 h 15 à 8 h 45	Garderie Soir Par heure de garde	
		de 16 h 30 à 17 h 30	de 17 h 30 à 18 h 30
<b>Ifois</b>			
Quotient A QF > 1500	2,54 €	2,54 €	2,12 €
Quotient B (1201 < QF < 1500)	2,33 €	2,33 €	1,91 €
Quotient C (901 < QF < 1200)	2,12 €	2,12 €	1,70 €
Quotient D (621 < QF < 900)	1,91 €	1,91 €	1,48 €
Quotient E (406 < QF < 620)	1,70 €	1,70 €	1,27 €
Quotient F (0 < QF < 405)	1,06 €	1,06 €	0,64 €
<b>Non Ifois</b>			
Quotient A QF > 1500	3,05 €	3,05 €	2,54 €
Quotient B (1201 < QF < 1500)	2,80 €	2,80 €	2,29 €
Quotient C (901 < QF < 1200)	2,54 €	2,54 €	2,04 €
Quotient D (621 < QF < 900)	2,29 €	2,29 €	1,78 €
Quotient E (406 < QF < 620)	2,04 €	2,04 €	1,53 €
Quotient F (0 < QF < 405)	1,27 €	1,27 €	0,76 €

Forfait Aide aux leçons de 16 h 30 à 18 h 00	Ifois	Non Ifois
Quotient A QF > 1500	4,24 €	5,89 €
Quotient B (1201 < QF < 1500)	4,03 €	5,60 €
Quotient C (901 < QF < 1200)	3,82 €	5,30 €
Quotient D (621 < QF < 900)	3,60 €	5,01 €
Quotient E (406 < QF < 620)	2,97 €	4,12 €
Quotient F (0 < QF < 405)	1,48 €	2,07 €

<b>CLAS</b> (écoles élémentaires)	Tarif annuel : 11,66 € / enfant
-----------------------------------	---------------------------------

Ce tarif unique doit permettre l'accès de tous les enfants au CLAS.

Les familles dont les enfants fréquentent la garderie après l'aide aux leçons n'auront pas de participation supplémentaire facturée.

Pour la restauration scolaire, une journée de carence sera facturée pour maladie. Toute absence non prévenue au moins 48h à l'avance avant 8h30 (comptées en jours de classe) sera facturée.

Pour la garderie du matin et l'aide aux leçons, toute absence non prévenue avant l'accueil sera facturée selon le tarif en vigueur.

Pour la garderie du soir, toute absence non signifiée avant l'accueil sera facturée au tarif de la première heure.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**AUTORISE** l'organisation des séjours été 2024 selon les éléments précités.

**ADOpte** les tarifs des séjours été 2024 selon les éléments précités.

**ADOpte** les tarifs des services municipaux pour l'été 2024 et l'année scolaire 2024/2025 selon les éléments précités.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ifs, le 8 avril 2024

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENBRE



Rendue exécutoire le : 10 avril 2024

Affichée le : 10 avril 2024

## Acte à classer

2024-045

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-04-10T14-30-17.00 ( MI252239195 )

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20240410-2024-045-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Adoption des tarifs municipaux des Accueils Collectifs de Mineurs péri-extrascolaires pour l'année scolaire 2024-2025 et pour les séjours été 2024

Date de décision : 10/04/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-045.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/04/24 à 14:09

Par [LELONG EMILIE](#)

Transmis

Date 10/04/24 à 14:30

Par [LELONG EMILIE](#)

Accusé de réception

Date 10/04/24 à 14:37